

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

1 JUILLET 2008

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS AU STATUT DES MEMBRES DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF, DU PERSONNEL DE MAÎTRISE, GENS DE MÉTIER ET DE SERVICE
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **M. MAURICE BAYENET.**

—

(1) Voir Doc. n°571 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé de M. le ministre Dupont	3
2 Discussion générale et discussion des articles	3
3 Votes	4

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 1er juillet 2008⁽²⁾ le projet de décret portant diverses modifications au statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

1 Exposé de M. le ministre Dupont

M. le ministre Dupont déclare que le projet de décret présenté est dans la foulée du décret du 12 mai 2004 concernant les membres du personnel administratif et ouvrier.

Le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives sont parvenus à un accord. Celui-ci, consigné dans le Protocole d'accord signé le 20 décembre 2006, a prévu un certain nombre d'avancées à accorder aux membres du personnel administratif et ouvrier.

Ces avancées sont les suivantes :

La fusion des fonctions de commis, de commis-sténodactylographe et commis-dactylographe. Le présent décret les regroupe désormais sous l'appellation de « commis ».

La fusion des fonctions de messenger-huissier et de surveillant, regroupées désormais sous le vocable d' « auxiliaire administratif ».

Le cumul, pour les membres du personnel ouvrier, des anciennetés afférentes aux fonctions ou-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril, M. Bayenet, Mme Bonni, Mme Bouarfa, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, Mme Bertieaux, M. Borsus, M. Bracaval, M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente), M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Walry, M. du Bus de Warnaffe, membres du Parlement
M. Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire
M. Tarabella, Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale
M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes
Mme Salomonowitz, Directeur de Cabinet du ministre Dupont
M. Di Nunzio, Directeur de Cabinet adjoint du ministre Dupont

Mmes César et Plaire, collaboratrices du ministre Dupont

M. Voisin, collaborateur du ministre Tarabella

Mme Wyard, experte du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

vières auxquelles est attachée une échelle barémique identique.

De nombreux membres du personnel ouvrier prestent en effet, au cours de leur carrière, des services dans des fonctions différentes. Cette avancée permet dès lors de mieux rencontrer la philosophie du décret du 12 mai 2004, lequel entendait permettre aux membres du personnel ouvrier les plus anciens d'accéder à la nomination.

La possibilité, pour les membres des personnels administratif et ouvrier, d'exercer une activité lucrative pendant le congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle. Cette mesure vise à mettre sur pied d'égalité la situation des membres du personnel ouvrier et enseignant.

L'autorisation d'un cadre de nomination pour les ouvriers opérateurs-techniciens. En effet, faute de membres du personnel originellement nommés dans cette fonction, aucun d'entre eux n'avait pu, jusqu'à aujourd'hui, accéder à la nomination dans le cadre du dispositif instauré par le décret du 12 mai 2004 précité.

Le présent projet règle également diverses questions techniques, relatives au calcul de la durée du stage ou quant à l'application de divers régimes de congés.

2 Discussion générale et discussion des articles

Mme Fassiaux-Looten estime positif de régler enfin le sort des opérateurs techniciens qui rendent énormément de service au monde éducatif. Il est très important d'apporter une réponse à ce travail d'accompagnement.

M. Bayenet se joint aux propos de Mme Fassiaux-Looten.

M. Reinkin s'interroge sur les titres nécessaires pour la fonction de commis. Il serait intéressant d'étudier les compétences nécessaires aux besoins des écoles.

M. le ministre Dupont déclare que le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur est largement insuffisant en 2008 pour l'exercice de certaines fonctions. Le présent projet de décret concerne la carrière de gens entrés beaucoup plus tôt dans la fonction. Il cite l'exemple de secrétaires

bilingues. Dans le futur, le graduat sera nécessaire pour l'accès à certaines fonctions.

M. Borsus partage la réflexion tournée vers l'avenir sur la gestion des ressources humaines, l'adéquation des formations et la fonction publique en général.

Sur le contenu, le groupe MR est favorable au projet de décret. Sur la forme, il attire l'attention de la commission de l'Education sur l'avis du Conseil d'Etat : celui-ci met en évidence la modification par décret de dispositions qui relevaient antérieurement d'un arrêté. Dès lors, toutes les modifications futures ne pourront plus se réaliser que par la voie décrétole.

M. le ministre Dupont déclare que les modifications sont imposées par l'article 24 § 5 de la Constitution qui impose que le décret organise l'enseignement. Ce qui signifie que l'article n'existait pas antérieurement.

M. Reinkin demande si tous les types de congés des enseignants et assimilés, au sens large, sont désormais accessibles aussi à ces fonctions.

M. le ministre Dupont répond que tous les types de congés qui peuvent se pratiquer pour les membres du personnel administratif et ouvrier sont accessibles.

M. Bracaval demande ce qui justifie l'ancienneté de service plutôt que l'ancienneté de fonction à l'article 15.

M. le ministre Dupont répond que des membres du personnel ont exercé des fonctions différentes. C'est l'ancienneté de service qui est valorisée. Il cite l'exemple d'un ouvrier-technicien devenu cuisinier.

3 Votes

Les articles 1er à 24 sont adoptés à l'unanimité des 14 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

La Présidente,

M. Bayenet

J. de Grootte